

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Références :

Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005
Arrêté du 17 Août 2006 JO du 20 août 2006
Circulaire N° 2016-117 du 8 août 2016

SECTEUR D'INTERVENTION

Le secteur d'intervention est défini par l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale. Ce secteur comprend des écoles et des établissements du second degré publics et privés, ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux qui y sont rattachés afin de favoriser la continuité des parcours de formation des élèves.

Les enseignants référents sont affectés dans l'un des collèges publics de leur secteur d'intervention et placés sous l'autorité de l'IEN-ASH du secteur concerné.

MISSIONS

✓ Accueillir et informer l'élève en situation de handicap et ses parents (ou son représentant légal) lors de son admission dans une école ou un établissement scolaire ou une unité d'enseignement.

✓ Organiser et conduire les équipes de suivi de la scolarisation (ESS).

A ce titre, il devra :

- réunir l'ESS au moins une fois par an pour chacun des élèves handicapés dont il est référent,
- renseigner les différents documents institutionnels (dont le GEVASco),
- tenir à jour les dossiers des élèves et la base de données numériques,

✓ Favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

A ce titre, il devra :

- garantir la continuité du parcours de formation des élèves de son secteur par la permanence de ses relations avec les élèves et leurs parents (ou représentant légal) et avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées tout au long de la scolarité des élèves,
- informer l'EPE de toute difficulté pouvant compromettre la poursuite du PPS ou appelant une révision des compensations notifiées pour l'élève.

Il tient régulièrement informés :

- Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ayant la responsabilité des écoles scolarisant les élèves dont ils assurent le suivi du PPS,
- Les chefs d'établissements et directeurs d'écoles de leur secteur scolarisant des élèves dont ils assurent le suivi du PPS.

PROFIL DE POSTE

Ce poste s'adresse aux enseignants titulaires du Cappeï (Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) ou du DEPS (Diplôme d'Etat de Psychologue Scolaire).

Les candidats devront faire preuve d'une connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des différents parcours de formation des élèves en situation de handicap.

Ils devront être capables de travailler en partenariat et posséder de réelles capacités de communication et d'organisation.